

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2020 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 312-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 313-2020

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de septembre 2020 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 septembre 2020, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de septembre 2020 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 septembre 2020 et les comptes à payer de septembre 2020 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 septembre 2020 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 septembre 2020 du chèque # 13 964 au chèque # 13 984 pour un montant total de 40 017.75\$
- Comptes payés en septembre 2020 par Accès D Affaires au montant de 50 484.93\$
- Comptes à payer de septembre 2020 du chèque # 13 985 au chèque # 14 031 pour un montant total de 111 483.95\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

RÉSOLUTION No 314-2020

SIGNATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL DES TROIS (3) DIRECTEURS DE SERVICES

Attendu que le comité, résolution #229-2020, a négocié les contrats de travail (2020-2024) des directeurs de services ;

Attendu qu'une entente est intervenue entre les deux (2) parties ;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les contrats de travail 2020-2024 entre la Municipalité de Saint-Thomas et Mme Karine Marois, directrice des loisirs, M. Nicolas Carrier, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, et M. Pierre Désy, directeur des travaux publics. Le paiement des rétroactivités sera effectué par le surplus libre non affecté.

RÉSOLUTION No 315-2020

SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Attendu que le comité, résolution #230-2020, a négocié le contrat de travail (2020-2024) de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Attendu qu'une entente est intervenue entre les deux (2) parties ;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et M. André Champagne, conseiller municipal, à signer le contrat de travail 2020-2024 entre la Municipalité de Saint-Thomas et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière. Le paiement de la rétroactivité sera effectué par le surplus libre non affecté.

RÉSOLUTION No 316-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 10-C-1999 MODIFIANT L'ARTICLE 10.4 DU RÈGLEMENT NO 10-1999 CONCERNANT LES ANIMAUX

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 ;

Attendu que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 10.4 du règlement 10-1999 concernant les animaux ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas que le règlement No 10-C-1999 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le règlement abroge le règlement No 10-B-1999.

ARTICLE 3

L'article 10.4 du règlement No 10-1999 est abrogé et remplacé par le suivant :

« La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de vingt-sept dollars (27\$) pour chaque chien. Cette somme n'est ni divisible, ni remboursable. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert, B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 317-2020

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE ELPC

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de ELPC, au montant de 2 799.65\$ plus taxes, pour installer le matériel nécessaire afin de déployer l'internet haute vitesse pour relier tous nos bâtiments municipaux.

RÉSOLUTION No 318-2020

ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS 2019 DE L'OMH ST-THOMAS

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les états financiers 2019 de l'OMH St-Thomas. Un chèque de 1 646.00\$ sera fait au nom de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous. Ce montant représente le déficit à absorber par la Municipalité.

RÉSOLUTION No 319-2020

RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'EMBAUCHE D'UN « JOURNALIER, CHAUFFEUR, OPÉRATEUR ET JOURNALIER AUX LOISIRS »

Suite aux entrevues, le comité de sélection recommande l'embauche de Monsieur Olivier Lépine.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche M. Olivier Lépine à titre de « Journalier, chauffeur, opérateur et journalier aux loisirs ». M. Olivier Lépine sera un employé à l'essai dont la période de probation sera de cent vingt (120) jours travaillés. Le salaire de M. Olivier Lépine sera le taux horaire de la convention collective (article 18.02). M. Olivier Lépine devra d'ici la fin de la période de probation obtenir la classe 3 sur son permis de conduire.

RÉSOLUTION No 320-2020

RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT – SENTIERS AU TERRAIN DES LOISIRS

Suite à l'ouverture des soumissions du 29 septembre 2020 à 10h00, à la Mairie, voici les résultats :

Les Entreprises René Vincent Inc.	91 164.00\$ plus taxes
Asphalte Lanaudière Inc.	97 714.00\$ plus taxes

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'adjudication du contrat à Les Entreprises René Vincent Inc., au montant de 91 164.00\$ plus taxes, pour faire des sentiers au Terrain des loisirs. La soumission est conforme aux exigences. Le paiement des travaux sera fait par le biais du poste budgétaire de Parc et terrains de jeux.

RÉSOLUTION No 321-2020

AVENANT À L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LES SERVICES EXP POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE ROBITAILLE

Attendu que le projet de réaménagement de la rue Robitaille et de la rue Principale a évolué depuis le 1^{er} juin 2020 ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas veut faire les travaux de réaménagement à l'automne 2020 ;

Attendu que les travaux seront supervisés par Les Services EXP ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'avenant, daté du 24 septembre 2020, de Les Services EXP au montant de 19 500.00\$ plus taxes. Ce montant comprend le relevé topographique, les plans et devis, la surveillance de chantier et la surveillance au bureau.

RÉSOLUTION No 322-2020

DEMANDE DE M. JONATHAN BELLEY ET MME MARIE-CLAUDE POULETTE – MODIFIER LA LARGEUR DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE

Attendu que M. Jonathan Belley et Mme Marie-Claude Poulette ont déposé une demande écrite pour modifier la largeur de leur entrée charretière du 1201, rue Principale ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Attendu que la demande est recevable selon l'article 11 du règlement no 2-2007 relativement à l'accès pour les usages non résidentiels ;

Attendu que les propriétaires ci-haut mentionnés ont déposé à la Mairie un dépôt de 500\$ conformément au règlement no 4-2011 ;

Attendu que les travaux seront effectués par la Municipalité, aux frais des propriétaires de l'immeuble, à partir de l'emprise jusqu'à la rue et ces frais incluent la réparation du pavage, terrassement et autres travaux le cas échéant ;

Attendu que le coût des travaux sera majoré de 15% de frais d'administration et des taxes applicables ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la demande des propriétaires de l'immeuble situé au 1201, rue Principale. La demande est conforme au règlement no 2-2007, les travaux seront effectués selon les règles de l'art et la facturation sera produite selon le règlement no 4-2011.

RÉSOLUTION No 323-2020

DEMANDE DE MME ILARY LAJOIE ET M. BRUNO CHRISTIN – COUPE D'ARBRES

Attendu que les propriétaires demandent à faire couper trois (3) arbres ;

Attendu que la Municipalité possède le terrain voisin des demandeurs ;

Attendu que les propriétaires prétendent que les trois (3) arbres sont situés sur le terrain de la Municipalité ;

Attendu qu'après vérification, la Municipalité affirme que deux (2) arbres sont localisés sur la ligne de lot des deux (2) propriétés ;

Attendu que le troisième arbre est entièrement sur la propriété des demandeurs ;

Attendu que la Municipalité a demandé une soumission à Les Entreprises René Vincent Inc. pour le prix de 2 400.00\$ plus taxes ;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas partage la facture 50/50 avec les demandeurs.

RÉSOLUTION No 324-2020

CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC MME JOSÉE YASCONI POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA SALLE SAINT-JOSEPH

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas indexe le taux horaire de 0.4% selon l'indice des prix à la consommation en août 2020 de Statistique Canada du contrat de Mme Josée Yasconi lors de la signature du contrat effectif au 1^{er} novembre 2020. Le taux horaire sera majoré de 0.4% pour

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

passer à 31.74\$/heure à compter du 1^{er} novembre 2020. M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer le contrat entre les deux (2) parties.

RÉSOLUTION No 325-2020

CONTRAT D'ENTRETIEN FORFAITAIRE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de Service de Ménage AG pour le Centre Communautaire, au montant forfaitaire suivant :

Pour l'entretien complet du Centre Communautaire et de la bibliothèque :

224.99\$ + taxes

Salle, corridors et salles de bain d'un étage : 99.99\$ + taxes

Corridors, salles de bains, bureau des loisirs et bibliothèque : 169.99\$ + taxes

Ce contrat d'entretien sera d'une durée d'un (1) an du 15 octobre 2020 au 14 octobre 2021. Les services d'entretien du Centre Communautaire seront exécutés à la demande du Service des loisirs.

L'entrepreneur devra fournir tous les produits nettoyants. L'entrepreneur devra nous fournir un certificat d'assurance-responsabilité de 2 000 000\$ et un certificat de conformité de la CNESST.

RÉSOLUTION No 326-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3.64-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

ATTENDU qu'en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le présent projet de règlement numéro 3.64-1993 a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 13 juillet 2020 aux fins de recommandations;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020;

ATTENDU que les modifications du projet de règlement 3.64-1993 visent à régulariser des cas d'espèces;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 3.64-1993 en date du 10 août 2020;

ATTENDU qu'un avis public pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié en date du 13 août 2020;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation en date du 8 septembre 2020;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 3.64-1993 en date du 8 septembre 2020;

ATTENDU qu'un avis public pour la consultation écrite a été publié en date du 10 septembre 2020;

ATTENDU qu'aucune demande de pour la tenue d'un scrutin référendaire fût demandée et/ou déposée;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 3.64-1993 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 AJOUT DE LA DÉFINITION « ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE »

L'article 3.1 du règlement de zonage 3-1993 est modifié en ajoutant la définition « équipement accessoire » entre les définitions « entrepôt » et « escalier ».

« ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE

Objet servant à pourvoir un usage, un bâtiment, une construction ou une chose, qu'il soit principal ou accessoire, qui soit temporaire ou non, pour le rendre plus fonctionnel. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA MARGE DE REcul DES USAGES RÉSIDENTIELS

Le premier alinéa de l'article 7.3.1 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout du libellé suivant dans l'ordre alphabétique :

« n) les ascenseurs, les monte-escaliers, les monte-personnes et les plateformes pour les personnes handicapées. »

ARTICLE 4 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LES MARGES LATÉRALES DES USAGES RÉSIDENTIELS

Le premier alinéa de l'article 7.3.3 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout du libellé suivant dans l'ordre alphabétique :

« s) les ascenseurs, les monte-escaliers, les monte-personnes et les plateformes pour les personnes handicapées.»

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

ARTICLE 5 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA MARGE ARRIÈRE DES USAGES RÉSIDENTIELS

Le premier alinéa de l'article 7.3.5 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout du libellé suivant dans l'ordre alphabétique :

« u) les ascenseurs, les monte-escaliers, les monte-personnes et les plateformes pour les personnes handicapées. »

ARTICLE 6 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA MARGE DE RECU DES USAGES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET PUBLICS

Le premier alinéa de l'article 8.3.1 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout du libellé suivant dans l'ordre alphabétique :

« l) les ascenseurs, les monte-escaliers, les monte-personnes et les plateformes pour les personnes handicapées. »

ARTICLE 7 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LES MARGES LATÉRALES DES USAGES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET PUBLICS

Le premier alinéa de l'article 8.3.3 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout du libellé suivant dans l'ordre alphabétique :

« p) les ascenseurs, les monte-escaliers, les monte-personnes et les plateformes pour les personnes handicapées.»

ARTICLE 8 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA MARGE ARRIÈRE DES USAGES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET PUBLICS

Le premier alinéa de l'article 8.3.5 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout du libellé suivant dans l'ordre alphabétique :

« n) les ascenseurs, les monte-escaliers, les monte-personnes et les plateformes pour les personnes handicapées. »

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert, B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

RÉSOLUTION No 327-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3.65-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

ATTENDU qu'en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le présent projet de règlement numéro 3.65-1993 a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 13 juillet 2020 aux fins de recommandations;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020;

ATTENDU que le présent projet de règlement vise à normaliser une situation non-conforme.

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 3.65-1993 en date du 10 août 2020;

ATTENDU qu'un avis public pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié en date du 13 août 2020;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation en date du 8 septembre 2020;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 3.65-1993 en date du 8 septembre 2020;

ATTENDU qu'un avis public pour la consultation écrite a été publié en date du 10 septembre 2020;

ATTENDU qu'aucune demande de pour la tenue d'un scrutin référendaire fût demandée et/ou déposée;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 3.65-1993 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 28

La grille des usages et normes afférente à la zone 28 est modifiée de la façon suivante.

1° Par l'ajout, sous la rubrique «IDENTIFICATION DES USAGES AUTORISÉS», des mentions suivantes :

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

«1000 – 1200 – 1210 – Bifamiliale – Isolée»;
«1000 – 1300 – 1310 – Trifamiliale – Isolée»;
«1000 – 1400 – 1410 – Multifamiliale (maximum de 4 logements) – Isolée».

La grille des usages et normes modifiée est jointe en annexe A.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert, B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 328-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3.66-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

ATTENDU qu'en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le présent projet de règlement numéro 3.66-1993 a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 13 juillet 2020 aux fins de recommandations;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020;

ATTENDU que les modifications du projet de règlement 3.66-1993 visent à régulariser des cas d'espèces;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 3.66-1993 en date du 10 août 2020;

ATTENDU qu'un avis public pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié en date du 13 août 2020;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation en date du 8 septembre 2020;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 3.66-1993 en date du 8 septembre 2020;

ATTENDU qu'un avis public pour la consultation écrite a été publié en date du 10 septembre 2020;

ATTENDU qu'aucune demande de pour la tenue d'un scrutin référendaire fût demandée et/ou déposée;

Pour ces motifs, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 3.66-1993 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION DE L'ARTICLE 8.11.6 « HAUTEUR DES MURS »

L'article 8.11.6 du règlement zonage 3-1993 « Hauteur des murs » est abrogé.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.11.7 « DIMENSIONS DES BÂTIMENTS »

La première phrase du premier alinéa de l'article 8.11.7 du règlement de zonage 3-1993 est modifiée de façon à se lire ainsi :

« Tout bâtiment principal commercial doit avoir minimalement une superficie totale d'implantation au sol de 65 mètres carrés. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert, B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 329-2020

RÉSOLUTION ENTÉRINANT LE DÉPÔT D'UNE OFFRE DE STAGE EN LOISIRS CULTURE ET TOURISME

Attendu que la direction des loisirs recommande de déposer une offre de stage auprès du département d'études de loisir, culture et tourisme de l'UQTR;

Attendu que les dossiers attribués au stagiaire seront l'organisation du camp de jour, la mise en place du cadre de référence en camp de jour municipal de l'Association des camps du Québec (ACQ), la coordination des activités de la piscine municipale, la coordination du Festi-Action, la mise en valeur du projet du Défi château de neige et l'analyse du programme de la Zone 15 -;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à déposer une offre de stage au département d'études de loisir, culture et tourisme de l'UQTR pour 35 heures par semaine du 18 janvier au 27 juin 2021 et pour 40 heures par semaine du 28 juin au 27 août 2021, et la méthode de rémunération sera analysée.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

RÉSOLUTION No 330-2020

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

- Mme Carole Coutu	18.27\$
- Mme Florence Toupin	57.60\$
Total	75.87\$

RÉSOLUTION No 331-2020

DEMANDE À LA MRC DE JOLIETTE – IEMR

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande à la MRC de Joliette de réduire la présence de l'IEMR à la pharmacie de Saint-Thomas seulement en avant-midi le vendredi puisque les propriétaires de la pharmacie ont besoin du local le vendredi après-midi dû aux contraintes de la pandémie COVID-19.

RÉSOLUTION No 332-2020

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 333-2020

SOUTIEN FINANCIER AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne un montant de 100\$ au Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h55 à 19h58)

RÉSOLUTION No 334-2020

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU JEUDI 8 OCTOBRE 2020 À 19H30

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit ajournée au jeudi 8 octobre 2020 à 19h30.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert
Directrice générale et sec.-trésorière